

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/1164 du 15/12/1982
/MTPS.DGTFP.DFP.22021/ *YH*
Portant intégration et nomination de Monsieur
MAYALA Pierre dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Administratifs
et Financiers -SAF- (Administration Générale).

-----OCo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S /

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
D.B. (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF);
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
D.C.F. (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de cer-
tains avantages aux Economistes statisticiens et les Diplômes des Grandes
Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Mem-
bres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 3056/MEN-CAB/DGECC/DOB du 12.7.82 du Directeur
de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé;
(/u le Protocole d'accord du 4.5.75 signé entre la République
Populaire du Congo et la République Populaire de Bulgarie;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 74/229 des 29-12-62, 1-6-74 et du protocole d'accord du 4-5-75 susvisés, Monsieur MAYALA Pierre, né le 3 Janvier 1954 à Moukanda (Fouati), titulaire du Diplôme d'Economiste Spécialité : Relations Economiques Internationales, obtenu à l'Institut Supérieur d'Economie "KARL MARX" - SOFIA (BULGARIE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 15 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,


Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO-MATSIOMA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
LGTFP/JFP	3
DJP/BST	1
D.B.	3
M.P.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2.-